

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 11 juillet 2024

L'an 2024, le 11 Juillet à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/07/2024.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, M. RAFESTHAIN Michael, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme LAVAURE Nelly, M. HERMSEN Stephanus, M. HABERT Matthieu.

Excusé ayant donné procuration : M. HERMSEN Yves à M. HERMSEN Stephanus

Excusé : M. MARCOULY Christian

Absent : M. JUPILLE Sam

A été nommé secrétaire : M. HABERT Matthieu

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars et du 11 avril 2024
- Délibération portant création d'un emploi permanent (commune de moins de 1000 habitants)
- Suppressions de postes et actualisation du tableau des effectifs
- Vote des subventions aux associations
- Approbation modifications du règlement du cimetière
- Mise en sommeil du terrain de football
- Restauration patrimoine touristique : Statues de l'église - Plan de financement
- Acception du don de l'ACPG pour l'achat d'une nouvelle plaque « Capitaine Louis » au Cimetière
- Approbation de la convention d'exploitation de carrière et déplacement CR3
- Approbation de l'adhésion au SMABS de la Communauté de communes Sauldre et Sologne
- Approbation du RPQS de la collecte des déchets
- Approbation du RPQS du SPANC

Questions diverses

- Point sur les projets d'énergies renouvelables
- Avancement du PLUi
- Avancement du RPLi
- OLD présentation des zones et obligations chemins
- Besoins Régionaux en termes de traitement des déchets
- Rapports d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne
- Classement de la commune en zone FRR
- Etude de la vitesse en centre bourg

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 mars 2024 et 11 avril 2024.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 mars 2024 et 11 avril 2024.

Pas de remarque, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2432 – Délibération portant création d'un emploi permanent (commune de moins de 1000 habitants)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

1. Accompagnement car scolaire
 - Assurer le réchauffage des repas et le service de restauration scolaire
 - Effectuer l'entretien de la cuisine scolaire et de la salle de restauration

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 2 septembre 2024, un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 24/35^{ème}.

Il précise, conformément à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique que, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois publics permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif ont vocation à être occupés soit par des fonctionnaires.

Dans le cadre de ce principe, le code général de la fonction publique dispose en son article L. 332-8, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels notamment pour pouvoir tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants (*cf. article L. 332-8 3° du code susvisé*) sans avoir à démontrer qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté préalablement au recrutement de l'agent contractuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions : d'accompagnement du car scolaire, assurer le réchauffage des repas et le service de restauration scolaire, effectuer l'entretien de la cuisine scolaire et de la salle de restauration à temps non complet à raison de 24/35^{ème}, à compter du 2 septembre 2024 pour une durée de 11 mois et 2 jours, soit jusqu'au 4 juillet 2025.

- dit que la personne recrutée percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 à 22/35^{ème} correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique.

Cette rémunération fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans au vu du résultat des entretiens professionnels.

La dépense correspondante sera inscrite au budget.

Rappel sur l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.

Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

Délibération n°2433 – Suppressions de postes et actualisation du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Considérant la nécessité de supprimer des emplois devenus vacants :

1. un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (35H), l'agent ayant été nommé agent de maîtrise à 35H par promotion interne
2. un poste d'agent de maîtrise principal (29H25), l'agent étant parti à la retraite
3. un poste de garde champêtre chef (9H75) l'agent étant parti à la retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la suppression des postes susvisés
- adopte la mise à jour du tableau des effectifs au 11 juillet 2024 comme suit :

| Filière et grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire |
|--|--|
| Filière administrative | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | 1 poste à 35h |
| Adjoint administratif | 1 poste à 35h |
| Filière technique | |
| Agent de maîtrise | 1 poste à 35h |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 1 poste à 30h |
| Adjoint technique | 1 poste à 35h 1 poste à 21h 1 poste à 20h 1 poste à 12h |
| Filière enfance | |
| Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles | 1 poste à 28h |
| Filière animation | |
| Adjoint d'animation | 1 poste à 25h 1 poste à 9h 1 poste à 8h |

Délibération n°2434 – Attribution des subventions aux associations - Année 2024

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions aux associations :

| Subventions aux associations | Montant proposé | Autre type de subvention |
|-------------------------------------|------------------------|--|
| Comité des Fêtes | 1 500 € | Gratuité du CSC pour la Fête St Firmin |
| Comité des Fêtes | 500 € | Gratuité du CSC pour la Fête du 14 juillet |
| Les trompes de Bel Air | 0 € | CSC gratuit 1fois/an pour la St Hubert |

| | | |
|-----------------------------------|---------|---|
| Amicale des sapeurs-pompiers | 0 € | |
| Club de l'Amitié | 1 000 € | Gratuité de la salle 2 du CSC Tous les 3èmes jeudis du mois |
| Anciens combattants | 0 € | |
| Coopérative scolaire | 450 € | |
| Paroisse d'Henrichemont | 50 € | |
| ESM | 0 € | |
| Bibliothèque du Cher | 100 € | |
| ADMR | 100 € | |
| Classe de mer | 1 000 € | |
| Classe de neige | 0 € | |
| Séjour Ados | 100 € | |
| AVEC | 100 € | |
| Association Saint Firmin | 450 € | |
| Bois d'Avant Bois d'Avenir | 400 € | |
| Asso des Chasseurs | 100 € | |
| DDEN de Bourges Nord Henrichemont | 50 € | |
| TOTAL | 5 900 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote les subventions 2024 aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Délibération n°2435 – Subvention 2024 à l'association Ensemble

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 850 € à Ensemble Association Laïque et Solidaire de Mérié.

Mme LAVAURE, membre du conseil d'administration de cette association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote une subvention de 850 € à l'association Ensemble et précise que le CSC est mis à disposition de l'association, à titre gratuit, pour la Fête de la St Firmin et le Marché de Noël.

Délibération n°2436 – Subvention 2024 à l'association The Monkey du Berry

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 500 € à l'association The Monkey du Berry

M. RAFESTHAIN et M. CAPAYROU, membres de cette association, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 6 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote une subvention de 500 € à l'association The Monkey du Berry pour l'année 2024.

Délibération n°2437 - Subvention 2024 à l'association du Patrimoine de Mérié

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 600 € à l'association du Patrimoine de Mérié.

Mme GUILLON, membre du conseil d'administration de cette association, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix POUR et 1 voix CONTRE, vote une subvention de 600 € à l'association du Patrimoine de Mérié.

Mise à jour du règlement du cimetière

Point reporté à une prochaine séance.

Délibération n°2438 – Mise en sommeil du terrain de football

Monsieur le Maire a été contacté par le DISTRICT de Football du Cher courant mai 2024 afin de procéder au contrôle du terrain de foot Route des Petites Bruyères à Méry-ès-Bois dans le but de prolonger son homologation et son classement au niveau fédéral pour 10 nouvelles années.

Pour mémoire l'homologation actuelle valable pour 10 ans prend fin en septembre 2024.

Le maintien de cette homologation nécessite quelques travaux d'entretien du terrain, buts, bancs de touches et mains courantes avant passage de la commission du DISTRICT de Football du Cher.

Au titre de la convention d'utilisation des locaux qui lie la commune avec l'Etoile Sportive de Mérié, Monsieur le Maire a pris contact avec l'actuel Président de l'Etoile Sportive de Mérié, le 20 juin dernier afin de le consulter sur l'avenir de la section foot de l'ESM. La section manque de joueurs et de bénévoles et il ne voit pas à court terme d'utilisation possible du terrain.

Par ailleurs, suite à la visite des services de la DDT en mars 2024 pour vérifier l'accessibilité des locaux (accessibilité PMR) du stade, des travaux sont à mener pour permettre l'accès des équipes aux vestiaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en sommeil le terrain de football. Cette mesure permet de garder le numéro NNI (numéro d'identification) auprès de la Fédération Française de Football. Celle-ci empêche la radiation de l'installation sur la base de données.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable du Président de l'Etoile Sportive de Mérié,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de mettre en sommeil le terrain de football de Méry-ès-Bois référencé N° 181490101
2. autorise Monsieur le Maire à élaborer un plan de maintien en service en tant qu'établissement recevant du public afin de continuer à pouvoir recevoir les manifestations dans les vestiaires et locaux attenants.

Délibération n°2439 – Restauration des statues de l'église

Pour mémoire, le Conseil Municipal a accepté, lors de sa séance du 8 février 2024, de participer à un concours concernant une opération de mécénat lancée par Allianz pour la sauvegarde de l'art Français.

Le dossier de candidature de la commune n'a pas été retenu et la commune devait rechercher d'autres financements comme indiqué aux questions diverses du Conseil municipal du 21 mars 2024.

8 statues sont à restaurer et dans différents états de conservation

- Vierge à l'enfant : statue de bois polychrome
- Saint Abdon : statue de bois polychrome
- Sainte Geneviève : statue de bois polychrome
- Saint Firmin : statue bois polychrome
- Buste reliquaire de St Loup : Bois polychrome, dorures
- Buste reliquaire de Saint Firmin : Bois polychrome, dorures
- Saint Loup : statue bois polychrome
- Reliquaire de Sainte Solange (x2) Bois peint et doré 1764

Pour rappel également, par arrêté du 7 juin 2016 n°2016-1-652, Mme la Préfète du Cher a inscrit aux titres des monuments historiques les objets mobiliers suivants :

- Vierge à l'enfant : statue de bois polychrome XVII^e
- Saint Abdon : statue de bois polychrome XVII^e
- Sainte Geneviève : statue de bois polychrome XVII^e
- Saint Firmin Statue bois XVII^e
- Reliquaire de Sainte Solange (x2) Bois peint et doré 1764

Le coût pour la restauration des 8 statues est, sur la base de devis réactualisés en 2024 de l'ordre de 35 000 € HT_pour la totalité des statues, étant entendu que la commune ne souhaite pas assumer seule la restauration de ces statues étant donné les travaux engagés et à réaliser.

Pour Monsieur le Maire, les objectifs poursuivis pour une telle restauration sont :

- La mise en valeur du patrimoine communal afin de développer l'intérêt touristique, l'attrait pour la commune et son rayonnement
- Renforcer l'intérêt pour nos circuits de randonnées.

La fondation de sauvegarde de l'art Français, par un courrier du 3 juillet 2024, annonce un don pouvant aller jusqu'à 8 000 € pour la restauration des quatre statues de Saint Firmin, Sainte Geneviève, La vierge à l'enfant et Saint Loup grâce à un Mécénat d'entreprise (Michelin à Bourges).

Les étapes pour obtenir ce mécénat sont les suivantes :

- Solliciter des devis pour la restauration avec le conseil de la DRAC (conservateur des antiquités et objets d'arts du département et des monuments historiques)
- Retenir un devis et solliciter une demande d'autorisation (demande préalable dans notre cas auprès de la DRAC) – dépôt du dossier avant mi-octobre 2024
- Solliciter ensuite d'autres subventions publiques (Le montant alloué par la fondation de sauvegarde de l'art Français est un don et n'entre donc pas dans le plafonnement à 80% des subventions publiques) et établir un plan de financement prévisionnel
- Enfin faire suivre le dossier à la sauvegarde de l'art Français (La sauvegarde se base sur le montant HT pour une collectivité)
- Signer une convention de don avec versement des fonds. Sur la base du devis fourni.

Sur la base des devis réactualisés en 2024 par Laure de Guiran, conservatrice et restauratrice à Montlouis sur Loire (37) le coût de restauration de ces 4 statues est le suivant :

| Statue | Coût HT | Coût TTC |
|-------------------|-----------------|-----------------|
| Vierge à l'enfant | 2 410 € | 2 892 € |
| Saint Loup | 4 160 € | 4 992 € |
| Saint Firmin | 5 510 € | 6 612 € |
| Sainte Geneviève | 2 410 € | 2 892 € |
| TOTAL | 14 490 € | 17 388 € |

En première approche, les financements possibles seraient :

- Don Fondation sauvegarde de l'art Français maximum 8 000 €
- Subvention DRAC, environ 30% soit 4 500 € environ
- Souscription lancée par la Fondation du patrimoine : la fondation du patrimoine double le montant de la souscription. Estimation 3 000 € x 2 – limite de l'abondement à 6 000 € pour les objets inscrits.
- Autres : Premiers contact pris auprès du Crédit Agricole et de la Fondation de l'art sacré.

En comptant la totalité des financements possibles (hors « autres » incertains), hypothèse optimiste, les coûts de la restauration pourraient être couverts hormis 10 % à charge de la commune soit 1 449 € (condition posée par la Fondation du patrimoine).

En comptant 60 % des financements possibles (hors « autres » incertains), hypothèse pessimiste, les coûts pour la commune seraient de 3 500 €.

Considérant le travail restant à réaliser afin d'avancer sur ce dossier Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser dans un premier temps :

- à solliciter des devis pour la restauration avec le conseil de la DRAC

Le dossier sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil en septembre ou début octobre.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des devis pour la restauration des quatre statues de Saint Firmin, Sainte Geneviève, La vierge à l'enfant et Saint Loup avec le conseil de la DRAC.

Délibération n°2440 – Acceptation du don de l'ACPG CATM TOE OPEX VEUVES et sympathisants du Cher pour l'achat d'une nouvelle plaque « Capitaine Louis »

Le Conseil Municipal dans son budget voté le 11 avril 2024 a inclus le remplacement de la plaque du « Capitaine Louis » héros de la résistance locale, au cimetière, devant la tombe duquel, chaque année le premier dimanche de septembre, une gerbe est déposée conjointement par la mairie de Neuvy sur Barangeon et de Méry-ès-Bois.

Madame Chantale Guillon a fait établir un devis, pour une plaque refaite à l'identique, pour un montant de 489,64 € TTC.

Monsieur le Maire a toutefois contacté l'association des ACPG CATM TOE OPEX VEUVES et sympathisants du Cher afin de leur demander une participation.

Monsieur le Maire donne lecture de la réponse de son Président au Conseil Municipal.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier de l'association des ACPG CATM TOE OPEX VEUVES et sympathisants du Cher du 1er juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-accepte le don de l'ACPG CATM TOE OPEX VEUVES et sympathisants du Cher et sa destination pour un montant de 300 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tous document s'y rapportant.

Délibération n°2441 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS)

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », ainsi que pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette décision, sous réserve de l'accord des autres EPCI concernés, et du SYRSA, qui gère l'amont du bassin des Sauldre, marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

Par courrier en date du 6 juin 2024, la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a notifié aux communes membres les deux délibérations correspondantes.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la Communauté de communes au SMABS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2024-05-057 et 2024-05-058 du 27 mai 2024 portant adhésion au SMABS respectivement pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer », et pour la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » concernant les communes ou partie de communes hors SYRSA (Nançay, Ménétréol sur Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly) à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes à ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) à compter du 1^{er} janvier 2025.

- de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

Approbation de la convention d'exploitation d'une carrière avec l'entreprise CASSIER et du déplacement du CR n°3

Point reporté à une prochaine séance.

Délibération n°2442 – RPQS du service de collecte des déchets

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport de présentation de la qualité de service 2023 du service de collecte des déchets de la communauté de communes Sauldre & Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation, en séance, faite par Monsieur le Maire du rapport de présentation de la qualité de service 2023 du service de collecte des déchets de la communauté de communes Sauldre & Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la qualité de service 2023 du service de collecte des déchets de la communauté de communes Sauldre & Sologne.

Délibération n°2443 – RPQS du service d'assainissement non collectif

Après son approbation par le conseil communautaire, le rapport de présentation de la qualité de service 2023 du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Sauldre & Sologne doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal, membre de la communauté de communes Sauldre et Sologne en séance publique.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation, en séance, faite par Monsieur le Maire du rapport de présentation de la qualité de service 2023 du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Sauldre & Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur la qualité de service 2023 du service d'assainissement non collectif de la communauté de communes Sauldre & Sologne.

Affaires diverses :

Projet photovoltaïque au sol route de Loroy parcelle AN7.

Pour rappel :

M. Le Maire a émis un avis défavorable argumenté sur la demande Cu opérationnel mais M. le Préfet a autorisé l'opération.

Un courrier de la Présidente de la communauté de commune vers M. Le Préfet est parti le 16 avril demandant clarification quant à l'artificialisation de la portion en Zone N de la parcelle (ainsi que d'un autre dossier sur Nançay)

M. Le Préfet a répondu en date du 4 juin et M. Le Maire donne lecture du courrier.

« Afin de rendre compatible l'objectif de trajectoire ZAN avec le développement des énergies renouvelables, un principe dérogatoire au calcul de la consommation d'ENAF a été introduit pour les installations photovoltaïques implantées dans les Zones « N ». Pour la période 2021-2031, une installation de production d'énergie photovoltaïque n'est pas comptabilisée dès lors que les modalités de cette installation permettent :

- Qu'elle n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol (...)
- Le cas échéant, que l'installation ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale

(...)Le décret du 29 décembre 2023 est venu préciser les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques pour garantir les conditions mentionnées au décret. »

Le Bureau d'études en charge du projet a par ailleurs pris contact par téléphone avec M. Le Maire et devait fixer un rendez-vous et présenter le projet au Conseil Municipal. M. Le Maire a rappelé son opposition au projet. Nous n'avons pour le moment pas de nouvelles du projet.

Projet de Méthanisation à la ferme de la Maison du bois

Pour rappel : le projet a été présenté au Conseil municipal et le pétitionnaire a tenu une permanence avec son conseiller technique sur le marché, avec l'accord de M. Le Maire, pour présenter son projet.

Un projet de tracé de la canalisation de gaz ainsi qu'un projet de convention entre GRDF, Véolia et la Commune de Méry-ès-Bois ont été envoyés en Mairie le 27 mai 2024 et est en attente de signature.

Cette convention apporte à cette canalisation, dont vous trouverez le tracé en annexe,

- Une reconnaissance administrative
- Une reconnaissance patrimoniale
- Un opérateur pour l'entretien, la sécurité et la maintenance -> GRDF

Le Permis de construire pour cette unité de méthanisation a été déposé et M. Le Maire, conformément à l'avis du conseil municipal a émis en avis favorable avec réserves.

Le porteur de projet est actuellement en cours de recherche des financements, notamment de la part canalisation dont le coût doit être partagé entre lui (40%) et GRdF (60%).

M. Le maire propose de faire une nouvelle réunion de concertation avec les habitants (permanence à la mairie du porteur de projet) si le conseil en est d'accord.

Projets agrivoltaïques

Les Braults :

- Le dossier a été déposé à la DDT par le Bureau d'étude Photosol et doit passer en CDPENAF

La Métairie :

- Le projet étant moins avancé, un comité de pilotage est nécessaire d'un point de vue réglementaire. Comité de pilotage à monter incluant la communauté de communes.
-

Zone d'Accélération Energies renouvelables

Méry-ès-Bois est en retard pour le recensement des Zone EnR, par parcelle et par type d'énergie sur la plateforme mise à disposition par les services de l'état. M. Le Maire prévoit de proposer la délibération pour la validation des Zones en septembre 2024.

Classement Méry-ès-Bois comme commune périphérique du Massif Forestier de Sologne

Pour rappel, en septembre 2023, afin de prévenir les risques feux de forêts sur le massif forestier Sologne, un premier classement à risques des communes « Cœur de massif » sur impulsion des préfets du 18, 41 et 45 a été publié par arrêté du ministère.

La seconde étape déclenchée par les préfetures est de classer également les communes périphériques, ou plus exactement les parcelles à risques bordant les parcelles déjà classées en 2023.

Une première réunion de présentation s'est tenue à Neuvy sur Barangeon au VVF le 13 mars dernier.

Une première cartographie a été envoyée par la DDT service eau et Biodiversité en parallèle aux mairies afin de récolter les informations du « terrain » (parcelles déboisées par ex...). Marc

Antoine Bailby 1^{er} adjoint est en charge du dossier. M. Le Maire présente en séance le premier projet de cartographie des services de l'état.

Suite à un premier atelier 1^{er} et 2^d adjoints sur la cartographie fournie par la préfecture, des remarques ont été envoyées. La prochaine réunion de restitution de la DDT est prévue le 19 juillet prochain.

Le classement officiel des communes périphériques est prévu par arrêté en septembre 2024.

Concrètement, les propriétaires des parcelles concernées, commune inclus pour les chemins communaux, auront des obligations de débroussaillage afin d'éviter la propagation du feu en cas d'incendie.

Côté commune, si nous laissons libres de circulation les chemins communaux aux véhicules à moteur, nous aurons l'obligation de débroussaillage 10m de part et d'autre, (incluant les surfaces privées).

Marc Antoine travaille actuellement sur la liste des propriétaires concernés qui seront informés de leurs futures obligations de débroussaillage par la commune.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

M. Le Maire rappelle que :

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit qu'à compter du 1er Janvier 2024 les pouvoirs de police de l'affichage sont exercés par les Maires ou les Président d'EPCI.

Il s'agit d'une mission nouvelle jusque-là exercée par les services de l'état.

La première étape en cours actuellement est donc de se doter d'un outil commun réglementaire le RLP.

Le RLP est un document à caractère réglementaire (donc opposable), qui définit les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (surface, nombre, caractère lumineux...)

Le RLP adapte les règles nationales (code de l'environnement) au contexte local.

L'objet principal du RLP est de réglementer la publicité et les pré-enseignes. Le traitement des enseignes est facultatif.

Le RLPi couvrira chacune des 14 communes membres de la CCSS.

Une phase de concertation s'est ouverte avec une réunion publique de présentation du diagnostic et des orientations s'est déroulée le 3 juin 2024 et un dossier de concertation ainsi qu'un registre est disponible en mairie pour recueillir les éventuelles remarques.

M. Le Maire présente les prochaines étapes (planche 9 de la présentation en réunion publique):

- Novembre 2024 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi
- Décembre 2024-février 2025 : avis des personnes publiques associées et CDNPS
- Mars 2025 : Enquête publique
- Avril 2025 : Approbation du RLPi.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour Rappel l'état et la loi dite Climat et Résilience du 22 Août 2021 a fixé en termes de réduction de consommation d'espaces artificialisés un objectif de réduction 50% de surfaces artificialisées entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation de surface entre 2011 et 2021 puis un « Zéro » artificialisation Nette en 2050.

Ces objectifs se traduisent par une déclinaison dans le SRADDET au niveau Régional, puis dans le SCOT au niveau du Pays Sancerre/Sologne, puis dans le PADD le RLUI et les cartographies intercommunales, et donc une réduction des capacités à artificialiser les sols (constructions individuels ou industrielles ou commerciales) pour chaque commune.

Le PLUi Sauldre et Sologne rentre dans sa phase d'élaboration de deux outils opérationnels : Le Règlement et la cartographie qui permettront après approbation de ces documents, de vérifier les projets de construction d'aménagement etc... par rapports aux objectifs et aux règles fixées par le PLUi. (Remplacera l'actuelle carte communale et préciseront le RNU)

Un premier Pré zonage a été présenté par le Bureau d'études le 8/07/2024 faisant apparaître actuellement suffisamment de capacité de logements en centre Bourg en première approche et donc interdire toute extension par rapport à cette nouvelle cartographie.

Concrètement, il s'agit pour le Conseil Municipal de travailler sur la revisite de la carte de Pré-zonage proposée par le Bureau d'études à partir des Objectifs du PADD et de la loi, entre juillet et septembre en tenant compte des projets communaux et des projets des particuliers afin d'identifier :

- 1- Le nouveau Zonage,
- 2- Les parcelles constructibles
- 3- Les nouveaux secteurs de projets

M. Le Maire va programmer 4 ateliers de travail du conseil municipal sur ce dossier.

Pour s'étendre par rapport à cette nouvelle carte communale en cours de construction, nous devons justifier de l'incapacité du tissu urbain à fournir des logements, en particulier les dents creuses.

Prochaine étape :

- **1 Atelier avec le bureau d'études et les communes le 18 septembre pour recueillir le travail effectué cet été**

Centre d'enfouissement Véolia à Saint Palais

M. Le Maire ainsi que Mme le Maire de Saint Palais, Aurélie Chabenat ont rencontré la société Véolia le 20 avril puis le 18 mai. Véolia tenait à faire part aux deux communes des discussions en cours au niveau régional pour augmenter les capacités de traitement des déchets non valorisables ; Il s'agit des capacités en région centre Val de Loire d'incinération et d'enfouissement qui ne correspondent pas aux scénarii projetés de quantité de déchets produits à traiter.

Les enjeux d'après Véolia : même si la région table sur une diminution de la production de déchet de 1,6 Millions de tonnes à 1,2-1,4 Millions de Tonnes d'ici 2030, les capacités inscrites dans le SRADDET doivent être revues à la hausse. La Région a demandé aux opérateurs comme Véolia lors d'un groupe de travail du 26 mars 2024 quelles étaient les solutions et les projets à lancer afin de pourvoir à ces besoins.

Pour mémoire Concernant l'incinération, aucune installation n'est en place dans le Cher et aucun projet ne semble envisagé. 2 projets d'incinérateurs sont discutés à Tours et à Châteauroux.

Concernant l'enfouissement, Véolia a rappelé lors de la réunion du 20 avril que le SRADDET actuel imposait la fermeture progressive des différents centres d'enfouissement. 2 des 4 centres d'enfouissements de Véolia en Région centre sont fermés, limitant ainsi conformément à la loi les capacités. Il reste donc uniquement deux centres d'enfouissement permettant, moyennant projets, plus de capacité.

M. Le Maire a précisé donc qu'après avoir demandé la réduction, la région demande l'augmentation !

Le 16 mai La région a confirmé les besoins à la hausse en termes d'incinération et d'enfouissement, légitimant ainsi la prolongation du Centre d'enfouissement de Saint Palais au-delà de 2025.

2 projets sur ce centre Véolia de Saint palais sont en cours d'évaluation :

1-Extension sur le foncier appartenant à Véolia (entre le centre actuel vers la Caroline) et Augmentation des hauteurs des casiers de stockage

2-Extension sur des terres côté Méry-ès-Bois

Véolia annonce que la 2^{ème} solution est la moins coûteuse et la plus facile à mettre en Œuvre.

M. Le Maire a pris attache auprès de la SAFER et la communauté de communes et a co-signé un courrier avec la Présidente de la communauté de communes Mme Laurence Renier le 27 mai dernier marquant leur opposition commune à ces projets d'agrandissement et prévoient faire voter en conseil communautaire quelque chose en ce sens.

Classement de la commune en zone FRR

Par un courrier en date du 30 juin 2026, la ministre chargée des collectivités territoriales et de la ruralité a informé le classement officiel de la commune en Zone FRR « France ruralités revitalisation ».

Pour mémoire, il remplace le dispositif précédent dit « ZRR » (Zone de revitalisation rurale) permettant déjà une majoration des dotations d'état. Un travail du ministère fin 2023, début 2024 a donné lieu à des discussions sur les communes qui pouvaient rentrer dans le dispositif. Notre député François Cormier-Bouligeon a pris une part active dans le maintien du classement de nombre de communes de sa circonscription.

M. Le Maire présente le Flyer « Communes » envoyé par le ministère.

Le conseil municipal aura à se positionner par délibération sur certaines mesures de ce dispositif avant octobre.

Etude de vitesse en centre Bourg

M. le Maire et M. Rafesthain adjoint, ont demandé une réunion avec la DDT pour avancer sur le dossier « vitesse » en centre Bourg.

Après plusieurs reports liés aux disponibilités, la réunion s'est enfin tenue le 28 mai dernier. Plusieurs points ont été abordés :

- Réduction vitesse en centre Bourg
- Dispositifs réduction vitesse/mesures
- Réfection des routes départementales
- Panneaux lieux-dits sur bords de route départementale (cahier des charges du département et procédure)
- Rambarde sécurité étang des Bassineries
- Panneaux cavaliers aux abords des centres-équestre
- Problème des camions rue Froide

La prochaine étape concernant la réduction de la vitesse est la présentation de l'étude de vitesse réalisée sur juin en centre Bourg fin Août/courant septembre.

Festivités et animations

Réunion organisation du 14 juillet 2024 avec les associations.

Le comité des fêtes qui porte les comptes de la manifestation a fait part du résultat négatif du 14 juillet depuis 3 ans. Le comité des fêtes est d'accord pour absorber ce négatif. Les associations se sont questionnées sur le pourquoi ces résultats :

- En termes de dépenses
- En termes de recettes,

En particulier la nécessité de revoir le contenu de la manifestation afin de réduire les dépenses et surtout plus attirer. Toutes les associations sont partantes pour reconduire différemment la journée.

Côté finances, le comité des fêtes continue d'être le porteur des comptes. En cas de déficit, et afin de responsabiliser toutes les associations demandant des subventions un accord a été trouvé sans surcoût pour la municipalité : La mairie comblera sous forme de subvention le déficit mais déduira ce montant du budget global des subventions qui sera voté l'année suivante, application 2025.

Cet accord reste à être matérialisé.

Projet de réhabilitation logements 44 route de Charpeigne

M. Le Maire a été contacté par un investisseur qui rachète et rénove des biens immobiliers à destination de la location à loyers modérés (450/475€). Est en train de racheter (il s'agit d'une vente à terme) la bâtisse au 44 route de Charpeigne pour créer 2 logements de 40m² au sol avec chambres à l'étage, avec accès par le chemin communal. S'est renseigné auprès du SPANC pour l'assainissement, demandera l'ouverture de 2 compteurs d'eau et les autorisations nécessaire pour les huisseries, le ravalement de façade et toiture. Pense en avoir pour 1 an de travaux.

Logement au-dessus du salon de coiffure

Une particulière a loué le logement au-dessus du salon de coiffure (rappel inhabité depuis 2018). Des travaux de mise aux normes de l'installation électrique sont à prévoir dans l'année.

Parcelle à l'angle route de la Patache / route des Sabotiers (face au silo)

Un projet de rachat est en cours par une particulière qui va monter un cabinet de thérapie assistée par animal (chiens) à destination en particulier de jeunes souffrants de troubles « Dys ». Le porteur de projet est une ancienne institutrice habitant Allouis rattachée au syndicat des zoothérapeutes.

Les travaux envisagés sont rénovation du bâtiment et aménagement d'un petit manège sous le hangar. Ce cabinet et le manège si le projet va au bout seront de nouveaux ERP.

Kiosque

Dossier d'urbanisme en cours de finalisation. Objectif travaux à l'été pour inauguration à la Saint Firmin.

Pré-Saint Firmin :

Les travaux ont été réceptionnés avec une réserve concernant les panneaux pédagogiques. Ceux-ci sont arrivés chez DDS sont posés depuis hier.

Cette phase de travaux est terminée.

Etat d'avancement général du plan d'action de la communal 2024

Actions terminées :

- obtention de la labélisation « Espace de vie sociale » de la Mériéthèque
- consultation des administrés sur les futures animations de la Mériéthèque
- célébration de la réouverture du pré de Saint Firmin et de l'église
- élaboration d'un programme d'animation du marché
- remise en conformité de l'électricité de l'église
- sécurisation de la mairie suite au cambriolage
- diagnostic accessibilité PMR des bâtiments communaux (ADHAP)
- solution alternative pour la boulangerie
- lancement de l'inventaire de la biodiversité communal
- formation CACES agent communal
- renouvellement d'une partie des membres du CCAS
- mise en place d'une tournée « restos du cœur »
- rénovation des bords de chaussée de la route de Charpeigne

Actions en cours :

- mise à jour du site internet de la commune
- développer l'utilisation de Cityall
- finaliser les travaux de couverture du poinçon de l'église ainsi que sur la toiture de la chapelle de Saint Abdon (coté clocher)
- équipement de la mairie en têtes thermostatiques connectées
- isolation Phonique de la salle de restauration scolaire
- bâtir le plan d'actions accessibilité PMR suite à Diagnostic
- équiper la Mairie de récupérateurs d'eau des toitures
- installer une bache de récupération d'eau aux services techniques
- lancer l'étude d'un terrain multisports avec financements associés
- rénover les portes du local du CSC
- rénover la porte d'entrée de la mairie et mettre une enseigne du type « Mériéthèque »
- changer les vitrines d'affichage de la mairie
- construire le projet sur le terrain de la route des Bassineries (virage du cimetière)

- finaliser le dossier Biens Sans Maitres
- acquérir un nouvel outil de gestion du cimetière
- achat d'une nouvelle plaque pour le Capitaine Louis (sur sa tombe au cimetière)
- finaliser la mise à jour du règlement du cimetière
- étude patrimoniale STEP
- lancer l'étude de sécurisation de notre approvisionnement
- construire le schéma directeur des travaux du service Eau et Assainissement
- réaliser une première tranche de travaux de sécurisation des châteaux d'eau
- construire le plan de remplacement des compteurs
- renouvellement de la convention Bio Centre et label territoire Bio Engagé
- finaliser les travaux du pré Saint Firmin
- remplacer et acquérir de nouveaux jeux pour enfants pré de Saint Firmin
- Construire le kiosque au pré Saint Firmin
- raccordements à la fibre optique des locaux communaux
- accompagner les raccordements à la fibre optique des écarts restants
- recrutement d'un 3ème personnel aux services techniques
- accompagner le classement du massif boisé de Sologne et l'application des OLD associées
- réalisation d'un diagnostic amiante des bâtiments communaux (en partie réalisé)
- rénover l'épaveuse
- diagnostic des logements communaux vacants
- rénovation de la chaussée bitumée du chemin de la Moussère
- rénovation de la chaussée bitumée du chemin de la Meillère
- plan de rénovation des routes
- implanter les panneaux suite au réadressage (bourg et lieux-dits)

Séance levée à 21h19